

Télétravail exceptionnel en cas de covid : la procédure à suivre

Le cas de personnes atteintes du Covid est en hausse et Air France n'est pas épargnée. Avec la suppression d'un jour de TTA ou des TTO, vous pouvez vous sentir contraint de vous présenter sur site pour assurer vos missions. C'est un risque sanitaire qui expose l'ensemble du personnel à une contamination collective, qui pourrait également impacter l'organisation des services. **Nous avons donc demandé à la Direction d'autoriser le TTE en cas de covid, et voici la procédure à suivre :**



Si votre médecin considère que votre état de santé :

- 1.** vous permet de venir sur site : vous portez un masque et veillez à ne pas être en proximité immédiate avec vos collègues.
- 2.** est incompatible avec toute activité professionnelle, c'est un arrêt maladie.
- 3.** est compatible avec une activité professionnelle, mais en télétravail, alors voici les 6 étapes à respecter :

- Votre médecin vous remet un **certificat médical** précisant la possibilité d'un télétravail,
- Vous demandez l'accord de votre **manager** sur la possibilité d'un TTE pour raison médicale
- Vous prenez **RDV** avec le **médecin du travail AF** (RDV en visio au cours de la journée possible)
- Le médecin du travail AF après avoir recueilli l'accord du manager sur le TT, émettra un **avis médical** de mise en place de TT exceptionnel
- Le TTE est validé par le RRH
- Vous positionnez le TTE dans les e-services RH, à valider par le manager



Notre position : La santé et la sécurité des collaborateurs doivent rester une priorité. L'employeur a l'obligation légale de garantir des conditions de travail préservant l'intégrité physique de chacun. La procédure est complexe mais nous serons à vos côtés pour vous accompagner.

Battons-nous ensemble, rejoignez-nous pour votre avenir, adhérez.

